

Règlement Cartes journalières 2023

(concerne les deux étangs du SAINT-GANGOLPH)

Dès l'arrivée sur site, chaque pêcheur doit s'acquitter de sa carte de pêche auprès du garde-pêche.

Tarifs :

Carte enfant (- de 12 ans) : **05.00 €**

Carte adulte (12 ans et +) : **15.00 €**

Carte carnassier* : **15.00 €**
(* Brochet et sandre)

Périodes autorisées :

- Etang n°1 : du deuxième samedi du mois de mars jusqu'au deuxième dimanche de novembre (sept jours sur sept).

- Etang n°2 : du deuxième samedi du mois de mars jusqu'au deuxième dimanche de novembre (sept jours sur sept).

- Carnassier* (étang 1 et 2) : uniquement du 1^{er} novembre au dernier dimanche de janvier

Attention : pêche du carnassier uniquement les mercredi, weekend et jours fériés à partir du 3^{ème} lundi de novembre.

Droits et modes de pêche :

- Il est impératif d'être en possession de sa carte de pêche avant de commencer toute action de pêche.

Dérogation :

Dans le cas où aucun garde ou aucun membre du comité n'est présent, vous devez déposer dans la boîte aux lettres (BL) du poste de garde, une enveloppe avec votre nom, la date du jour et le montant de la carte.

Ensuite seulement vous pouvez commencer à pêcher.

- Un seul étang par journée de pêche est autorisé.

- **Horaire légal : début de pêche ½ hr avant le lever du soleil / fin de pêche ½ hr après le coucher du soleil.**

- La pêche à **2 lignes** est autorisée (sauf pour le carnassier).

- La pêche **dans les réserves est interdite.**

- La pêche et l'amorçage à la bouillette sont interdits dans les deux étangs du Saint Gangolph.

- Amorçage et agrainages sont tolérés dans la limite du raisonnable (les gardes et membres du CA sont seuls juges en la matière).

- Aucun amorçage ne sera toléré avant et après les heures de pêche.

- Le tapis de réception est obligatoire pour la pêche à la carpe.

- La pêche en surface est formellement interdite !

- La pêche à la tresse (corps et bas de ligne) est interdite (sauf pour la pêche du carnassier).

- Les poissons doivent être décrochés et remis à l'eau avec toutes les précautions nécessaires à leur survie.

Si nécessaire le nylon doit être coupé purement et simplement.

- En aucun cas il n'est autorisé d'échanger les poissons déjà mis dans la bourriche.

Les prises :

- Le no-kill est autorisé dans les deux étangs du Saint Gangolph (sauf carnassier*).

Tant que le pêcheur relâche ses prises, il pourra continuer à pêcher.

- Néanmoins, s'il le souhaite, chaque pêcheur peut prélever **1 carpe ou 1 tanche ou 4 truites** par journée de pêche.

(Carpe : 4 kg maximum - Tanche : 1.5 kg maximum).

- Si une carpe est mise dans la bourriche elle devra être conservée telle quelle, in situ et non échangée.

Puis le no-kill sera de mise pour la suite de la journée.

- Cas du carnassier* : 1 sandre (50 cm minimum) ou 1 brochet (60 cm minimum) peut être prélevé par jour (avec une carte carnassier* et uniquement du 1^{er} nov au dernier dimanche de jan). Dès la prise du carnassier* la partie de pêche est terminée.

TRES IMPORTANT : La non observation des règles figurant sur ce mémento, entraînera des sanctions sévères allant de l'interdiction de pêche dans tous nos lots durant une saison jusqu'à l'exclusion définitive.

